

Annexe 2 – Liste des principales associations de prévention et de réduction des risques intervenant lors des rassemblements festifs organisés par les jeunes de type festivals (tout type de musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*

Cette liste pourra être complétée et déclinée au niveau local par les agences régionales de santé et les chefs de projets Mildeca

<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ensemble des structures ayant le statut de CSAPA ou CAARUD reconnu par les services de l'État et les ARS <ol style="list-style-type: none"> a. CSAPA : centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie b. CAARUD : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues 2. Réseau addictions France (ex-NPAA) 3. Asud (Auto-support des usagers de drogues) 4. Aides 5. Techno+ 6. Avenir Santé 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Orange bleue 8. Le Tipi 9. Korzeam 10. Plus Belle La Nuit (bus 31-32) 11. Keepsmling 12. Médecins du monde 13. Jusqu'à l'aube 14. Ekinox 15. Collectif Ensemble limitons les risques 16. L'association Freeform, membre du comité de pilotage interministériel intervenant principalement sur des actions d'accompagnement ou de conseil dématérialisées, peut aussi intervenir en milieu festif dans une démarche de médiation ou de soutien opérationnel
---	--

N.B. : il est rappelé que, conformément au décret n° 2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé, « les associations menant des actions de réduction des risques doivent se faire connaître du chef de projet [Mildeca] dans le département de leur siège social. »

Rappel : les actions de prévention sur les différents sites de rassemblements festifs, y compris illégaux, sont essentielles et nécessitent, lorsque cela est possible, la garantie d'accès des acteurs de prévention et de réduction des risques par les services de l'État.

Ce document pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs (festivals ou de type *free party*). Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement sur les sites afin d'être au cœur du dispositif. En cas de besoin, les équipes ont vocation à être soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité, au même titre que les véhicules de secours, soit à l'entrée ou à la sortie.

Cette liste devra être produite avec une attestation fournie au salarié ou au bénévole par l'association concernée.